

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 AOÛT 2020

L'an deux mille vingt, le 25 Août, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 21 heures 00 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 18/08/2020

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, Mme MATHIEU Jocelyne, M. CAUMON Patrice, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LE QUILLEC Edwige, M. BARRAU Martial et M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. ROUX Bernard, Mme SAURAT Anna, M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick qui a donné pouvoir à M. BARRES Roland, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain.

Absents : M. MURET Jean-Luc.

Secrétaire : Mme LAFAGE Edith.

### **1/ DÉLIBÉRATION 2020/064 : SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la saisine du Comité Technique en date du 9 Juillet 2020 ;

**CONFORMÉMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**COMPTE TENU** au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020, du départ en retraite de deux agents et d'avancements de grades pour deux autres agents,

*Le Maire propose à l'assemblée,*

- **DE SUPPRIMER LES EMPLOIS SUIVANTS AU 1<sup>ER</sup> Septembre 2020**

\* 1 Poste de Rédacteur -35H

\* 1 Poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe – 35H

\* 1 Poste d'agent de maîtrise -35H

\* 1 Poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe – 13H

<b>Pour : 20</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

*Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident :*

- **DE SUPPRIMER** les quatre emplois ci-dessus ;

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,

### **2/ DÉLIBÉRATION 2020/065 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.09.2020**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la saisine du comité technique paritaire en date du 9 Juillet 2020

**CONFORMÉMENT** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Le Maire propose à l'assemblée,

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

- D'ADOPTER le tableau des emplois suivant au 01/09/2020 :

Grade ou emploi au 01/09/2020	Effectif budgétaire	Emploi pourvu	Durée hebdomadaire de service
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE : CATEGORIE B</b>			
Rédacteur Territorial Principal 2° classe	1	1	35H
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE : CATEGORIE C</b>			
Adjoint Administratif territorial Principal de 1° classe	2	2	35 H
Adjoint Administratif territorial	2	2	35H
<b>FILIERE TECHNIQUE: CATEGORIE C</b>			
Agent de Maîtrise Principal	3	3	35H
Agent de maîtrise	2	2	35H
Adjoint technique territorial Principal de 1° classe	1	1	22.5H
Adjoint technique territorial Principal de 2° classe	1	1	35H
Adjoint technique territorial Principal de 2° classe	1	1	23H
Adjoint Technique territorial	1	1	20H
Adjoint Technique territorial	1	1	32H
Adjoint Technique territorial	1	1	29.5H
Adjoint Technique territorial	2	2	28H
Adjoint Technique territorial	1	1	5H
<b>FILIERE SOCIALE: CATEGORIE C</b>			
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2° (ATSEM)	1	1	35H
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2° classe(ATSEM)	1	1	32H

les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2020.



### **3/ DÉLIBÉRATION 2020/066 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 : INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative pour :

\* démonter et remonter l'ossature du travail, et réaliser la couverture, place du sol

\* changer les mitigeurs et colonnes de douche et le régulateur de température des vestiaires du foot

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

<b>Pour : 20</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

- **ACCEPTE** le virement de crédits suivants

ARTICLE DE PROVENANCE		SOMME	ARTICLE A APPROVISIONNER	SOMME
2151-322	Aménagement cœur de village 2° tranche	-5 100€	2151-321 : Aménagement place du sol Démontage et remontage ossature Travail Couverture en tuiles canal (3600€)	+3 600€
			2188-278 : Vestiaires foot : Remplacement mitigeurs de douches Remplacement colonne de douches Remplacement du régulateur de température (2465€)	+1 500€
<b>TOTAL</b>		<b>-5 100€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 100€</b>

### **4/ DÉLIBÉRATION 2020/067 : INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE DE CHEMINS RURAUX TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.**

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la Loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983, de l'article L361-1 du Code de l'environnement et de l'article L 311-3 du Code du Sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural..

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins énumérés ci-dessous :

#### **SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE MONTCUQ :**

→ Suite à la modification du tracé du GR 65

1/ Chemin rural de la Combe Cave

2/ Chemin rural de Barnac à Bousquet

#### **SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE VALPRIONDE :**

→ Suite à l'actualisation du tracé du sentier de randonnée « circuit de la fontaine de paillass »

1/ Chemin rural de Coulonges

<b>Pour : 20</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Le Conseil Municipal s'engage donc à ne pas vendre ces chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

### **5/ DÉLIBÉRATION 2020/068 : AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION DE TERRAIN A TITRE GRATUIT AU BENEFICE DE LA COMMUNE**

Le Département du Lot est propriétaire de terrains délaissés de la RD 653, aux lieux-dits « Belledent » et « Pierrasse », d'une superficie de 2 927 m2. Ces terrains ne sont d'aucune utilité pour les services du Département.

Dans un intérêt de développement économique, afin d'y étendre la zone commerciale, la Commune s'en porte acquéreur.

La Commission permanente du Département du Lot a délibéré le 5 Juin 2020 et donné son accord à la cession à titre gratuits de ces terrains délaissés, d'une surface totale de 2924 m<sup>2</sup>, au profit de la Commune de Montcuq en Quercy-Blanc.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

<b>Pour : 20</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

- **PREND ACTE** de la cession à titre gratuit de ces terrains
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents.

#### **6/ DÉLIBÉRATION 2020/069 : TRAVAUX D'ENTRETIEN A LA TOUR DEMANDE DE SUBVENTIONS ETAT/REGION/DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien à la Tour, classée monument historique :

- Dévégétalisation des façades en partie haute et du pied de la façade
- Réalisation d'arasés et reprises ponctuelles de maçonnerie
- Fermeture de l'escalier d'accès au niveau du sol de la terrasse
- Réfection des peintures de la porte d'entrée et des gardes-corps

<b>Pour : 20</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Ces travaux, dont le démarrage est prévu en novembre 2020, pour une durée de 3 mois, s'élèvent à une somme de 10 911.95€ H.T

La commune a la possibilité d'obtenir des subventions auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région et du Département du Lot

*Le plan de financement est le suivant :*

ETAT : (DRAC Occitanie) : 40%	4 364.78 €
Région : 20%	2 182.39€
Département du Lot : 15%	1 636.79€
Fonds propres	2 727.99€
<b>TOTAL H.T</b>	<b>10 911.95€</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **SOLLICITE** Les subventions auprès de la DRAC et la Région Occitanie et le Département du Lot
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande.

#### **7/ DÉLIBÉRATION 2020/070 : AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ PHOTOSOL DEVELOPPEMENT**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avancée du projet de centrale agrivoltaïque au sol scindé en 3 tranches sur un ensemble de 129 parcelles, situées sur les parcelles de 7 propriétaires fonciers.

Il est rappelé que le projet fût déposé officiellement en Mairie le 19 Mai 2020, pour transmission auprès des services de la DDT ; et portant les numéros :

**PC 046 201 20 A 0062** : MONTCUQ 1 (11,4 ha pour 9,2 MWe)  
**PC 046 201 20 A 0063** : MONTCUQ 2 (16,2 ha pour 13,2 MWe)  
**PC 046 201 20 A 0064** : MONTCUQ 3 (38 ha pour 27 MWe)

<b>Pour : 20</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Ce projet fût présenté en Mairie il y a 2 ans maintenant, et a fait office d'une délibération en date du 03 Septembre 2018 (alinéa 2) en faveur du projet agrivoltaïque. Un engagement fut également pris pour reconduire les parcelles en zonage « Npv », « Nenr » ou équivalent ; de sorte que ce projet puisse être présenté à l'Appel d'Offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), selon les dispositions d'éligibilités prévues à cet effet.

Il est rappelé qu'un PLUi est en cours de constitution par l'EPCI compétente via le cabinet CAIRN, et doit être effectif pour la fin de l'année 2021. Le zonage en « AUpv » serait le plus adapté d'après le cabinet.



Le projet fût également présenté auprès de la Communauté de communes du Quercy Blanc en conseil communautaire en date du 04 Septembre 2018 (alinéa 5), ainsi que le 27 Septembre 2018. Celui-ci a été approuvé à l'unanimité.

Le service instructeur de la DDT sollicite par mail en date du 01/07/2020 l'avis de la Commune au regard des incidences notables du projet sur son territoire, en application de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

Ainsi, au regard de l'avancée du projet, et de ses particularités avec :

- La mise en place d'une activité agricole d'ampleur pour le territoire (réf Etude Préalable Agricole constituée en ce sens),
- Du nombre important d'études réalisées par le MO pour conforter l'activité agricole envisagée et validée par la Chambre de l'Agriculture en amont de son développement (Mai 2018),
- Son architecture unique, où l'activité agricole a été prédominante et prioritaire dans le design du projet, à contrario d'un « simple » parc photovoltaïque sans aucune synergie,
- Les aménagements paysagers définis au mieux (aires de pique-nique, chemins de randonnées aménagés, mise en place de belvédères en partenariat avec l'ONF, etc...),
- Son respect de la biodiversité et de son environnement au droit des mesures ERC proposées en ce sens,
- Sa visibilité sur le plan départemental, régional et national au regard de son architecture unique, ainsi que des mesures adoptées pour garantir une parfaite synergie entre la production photovoltaïque, et une exploitation agricole significative,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- **Emet un avis favorable** à la réalisation du projet agrivoltaïque tel que décliné au dossier PC et à son étude d'impact associée sous réserve que le projet suive ses engagements exposés dans l'Etude Préalable Agricole et via les 3 dossiers de demandes de PC affiliés. Ces conditions pourront être revues de concert avec les services compétents de la DDT (si contre-ordre il devait y avoir durant l'instruction) ainsi que le maître d'Ouvrage, à savoir ici la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT,

## **8/ DÉLIBÉRATION 2020/071 : AVIS SUR LE PROJET D'ALIENATION ET DE DEPLACEMENT D'UN CHEMIN RURAL EN VUE DE LA REALISATION DE CENTRALE AGRIVOLTAIQUE**

Suite au projet de centrale agrivoltaïque au sol scindé en 3 tranches sur un ensemble de 129 parcelles, situées sur les parcelles de 7 propriétaires fonciers, déposé en Mairie le 19 Mai 2020 pour transmission auprès des services de la DDT ; et portant les numéros :

**PC 046 201 20 A 0062** : MONTCUQ 1 (11,4 ha pour 9,2 MWc)  
**PC 046 201 20 A 0063** : MONTCUQ 2 (16,2 ha pour 13,2 MWc)  
**PC 046 201 20 A 0064** : MONTCUQ 3 (38 ha pour 27 MWc)

<b>Pour : 20</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Le service instructeur de la DDT sollicite par mail du 01/07/2020 l'avis de la Commune car le projet dénommé MONTCUQ 3 présente la particularité de prévoir l'aliénation d'un chemin rural (domaine privé de la commune) et sa re-création selon un nouveau tracé prévu sur l'unité foncière maîtrisée par Photosol.

Le projet va donc conduire à modifier les conditions d'usage de ce chemin ouvert à la circulation publique, et nécessitera la réalisation d'une enquête publique.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **Emet un avis favorable** au principe de l'aliénation du chemin rural dont la commune est propriétaire, actuellement situé dans l'emprise du projet MONTCUQ 3 (Nord). Vu avec le MO, ce chemin sera redirigé sur tout le flanc Est du parc comme le précise le dossier architectural prévu à cet effet. Cette procédure sera engagée, par la réalisation d'une enquête publique, après délivrance des autorisations pour le projet agrivoltaïque.

**QUESTIONS DIVERSES** : Voir le procès verbal du secrétaire de séance.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.



Fait à MONTCUQ, le 26 Août 2020

Le Maire,

Aldin LALABARDE

